

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Environnement

Référence du projet : **2023-12-14g-01367**

Dénomination du projet : **Restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets – création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le pic du Midi**

Bénéficiaire (s) : **syndicat mixte pour la valorisation touristique du pic du Midi**

Lieu des opérations : **Commune de Sers (65)**

Espèces protégées concernées : **8 espèces de chiroptères, 4 espèces d'oiseaux, le lézard de Bonnal et la vipère aspic**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le CSRPN a examiné la demande de dérogation déposée par le Syndicat mixte de valorisation touristique du Pic du Midi (Bagnères-de-Bigorre) dans le but de réaliser des travaux de restructuration et d'extension de l'Hôtellerie des Laquets, située sur la commune de Sers (65). L'Hôtellerie des Laquets est un bâtiment vieillissant construit sous l'Observatoire du pic du Midi dans les années 1930, à 2625 mètres d'altitude, qui a été fermé en 1996 pour non-conformité. Le projet comprend également la création d'un téléphérique (ou « ascenseur aérien ») pour connecter toute l'année l'hôtellerie à l'Observatoire du Pic du Midi (dénivelé de 222 mètres) y compris pendant l'hiver. Le projet de création d'un hôtel de standing 4 étoiles connecté à l'Observatoire vise à étendre l'offre touristique d'hébergement du site du Pic du Midi (saturée actuellement), afin de conforter une offre quatre saisons et contribuer au maintien de l'Observatoire en fonctionnement. A plus long terme, le Syndicat a pour ambition de contribuer à faire inscrire le site (Observatoire, Hôtellerie, lac d'Oncet et col de Sencours) au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO (démarche en cours).

Pour mémoire, la valorisation touristique du site du Pic du Midi de Bigorre a été actée dans les années 1990 par les collectivités locales en partenariat avec l'État, à une époque où l'État souhaitait fermer l'Observatoire. Il s'agissait de moderniser les installations sommitales et les conditions d'accès (nouveau téléphérique depuis la Mongie) et de créer une infrastructure d'accueil, avec un modèle économique permettant de maintenir l'activité de recherche en astronomie. La route d'accès qui arrivait juste au dessus de l'Hôtellerie des Laquets a été alors fermée au public et l'espace environnant, dont l'aire de stationnement, ont fait l'objet de travaux de remise en état. Le site rénové a été ouvert au public en 2000. La restauration de l'Hôtellerie avait été envisagée dès l'origine mais n'avait pas été menée à bien.

Enjeux écologiques identifiés

La zone d'évaluation des impacts écologiques est située dans le périmètre du Parc National des Pyrénées (zone d'adhésion) et de celui de deux ZNIEFF, qui comprennent 26 plantes vasculaires protégées, la présence de galliformes de montagne, une zone d'hivernage de l'ours, du desman des Pyrénées, des grands rapaces et le Léopard de Bonnal). Le CSRPN tient à noter que le dossier est d'une grande qualité, il est généralement fouillé et bien fourni. Des inventaires naturalistes (faune, flore, habitats) ont été conduits sur une zone qui englobe l'aire des travaux, élargie d'une zone tampon de 25 mètres. La zone d'étude (éloignée et rapprochée) est adéquate et a englobé également la piste d'accès de 5.4 km, normalement peu fréquentée, qui servira à la desserte des travaux. Le CSRPN regrette cependant que, au regard des enjeux touristiques et économiques évoquées, les inventaires naturalistes aient été réduits à leur minimum (3 jours, 2 nuits, à 2 personnes). Ces inventaires sur place ont été complétés par la consultation du SINP Occitanie. Toutefois, le CSRPN s'étonne que les données botaniques communiquées par le SINP soient qualifiées globalement de « pas localisées précisément » (page 119) alors que ce jeu de données comprend normalement des données bibliographiques non localisées et des données précises, en particulier les données de prospection du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La liste de ces données semble incomplète car il manque *a minima* la mention d'*Androsace helvetica*, espèce protégée en France métropolitaine, en danger en ex-Midi-Pyrénées, et celle de *Saxifraga adscendens*, vulnérable en France métropolitaine. **Le CSRPN note que le raccordement au réseau (fibre optique), dans la partie hors zone d'étude, se fera par l'utilisation d'un fourreau déjà en place (sans intervention humaine au sol, donc *a priori* sans impact). Le CSRPN préconise une vigilance particulière lors de cette opération car un éventuel problème lors de son déroulé est susceptible de nécessiter une intervention humaine complexe vu la pente, subverticale par endroit, dans un secteur où les deux espèces végétales citées précédemment peuvent être présentes.**

De nombreuses espèces protégées ou menacées ont été identifiées dans la zone d'étude et/ou sur la zone des travaux. Par exemple, deux plantes classées « quasi-menacées », en France métropolitaine, la Sabline ciliée (*Arenaria ciliata*) et, en ex-Midi-Pyrénées, la Drave siliqueuse (*Draba siliquosa*), ont été identifiées, mais elles ne se trouvent pas sur la zone d'emprise des travaux et donc ne devraient pas être impactées. Au moins 7 espèces de chiroptères, toutes protégées, ont été recensées en vol, avec la présence potentielle de quelques individus en transit dans le bâtiment ou en façade, ainsi que 14 espèces d'oiseaux (Tichodrome échelette, Linotte mélodieuse, Lagopède alpin, Niverolle alpine, Vautour fauve, etc.) et 3 espèces de reptiles.

L'enjeu le plus fort identifié concerne le Léopard de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*), espèce classée vulnérable sur la liste rouge française. Il s'agit d'une espèce montagnarde, patrimoniale, endémique des Pyrénées, pour laquelle la France a une forte responsabilité de conservation, dans un contexte de vulnérabilité au changement climatique. Cette espèce bénéficie d'un Plan National d'Actions. Une population est installée, dans les éboulis, sur la zone des travaux, le talus de la piste de desserte et autour du lac. Il y a donc un risque de

réduction de l'habitat du Lézard de Bonnal par terrassement et emprise des travaux (pendant les travaux : $2.6+15+1.6=19.2 \text{ m}^2$, au final : $1.6+1=2.6 \text{ m}^2$ d'emprise), ainsi que de destructions d'individus pendant les travaux. Au regard de l'enjeu de développement touristique et économique motivant le projet (conforter une offre 4 saisons, maintenir l'Observatoire du Pic du Midi), et de l'existence d'un Plan National d'Actions déjà en cours pour le Lézard de Bonnal, le CSRPN regrette, malgré les difficultés que cela peut représenter, que la taille de la population n'ait pas été estimée précisément par CMR au préalable des travaux (année N₀) afin de mesurer finement l'impact de la réalisation du projet sur la population locale.

Enfin, le CSRPN est surpris que l'historique de la zone entre l'Hôtellerie des Laquets et le site du « chalet carte postales » ne soit pas développé. En effet, ce secteur fortement anthropisé a accueilli autrefois un jardin botanique d'un hectare environ et, jusqu'à la fin des années 1990, l'aire de stationnement terminale à l'époque ou l'accès du public se faisait par la route (cf. photo page 44). Le rapport évoque (page 47), les travaux paysagers menés après 1997 (démolitions, nettoyage de l'environnement de l'hôtellerie) mais n'indique pas que l'aire de stationnement a fait l'objet de travaux de reprofilage afin de recréer des profils naturels et des éboulis. La revégétalisation de ce site très minéral avait alors été proscrite sur les conseils de la mission de création du Conservatoire botanique, afin d'éviter l'introduction de matériel végétal. On pourra se référer à l'état des lieux et à l'étude environnementale de l'époque (Bureau d'études Nicolas Savine), ce qui permettrait entre autres d'évaluer la naturalité de la zone d'étude.

Respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Mesures d'évitement

La première mesure d'évitement attendue aurait dû concerner des sites alternatifs où développer le projet. Une seule alternative de ce type a été vaguement évoquée (à la Mongie) et tout de suite écartée sans présentation d'une réelle étude, alors que le taux de remplissage des hôtels de la Mongie n'est que de 35 à 41%. La raison avancée est que la station de ski n'a « pas la médaille de l'esthétisme » et que « la clientèle du Pic du Midi est en recherche de déconnexion, d'unique et d'expérience exceptionnelle ». Ce constat est en accord avec le rapport de la Cour des Comptes sur les stations de ski face au changement climatique : la clientèle actuelle a des attentes différentes en termes de confort et de qualité du site. Le CSRPN rappelle que les communes ont localement le devoir d'anticiper leur adaptation future au changement climatique de façon raisonnée afin de minimiser leur impact sur l'environnement. Cependant, la réhabilitation de l'Hôtellerie, prévue dès l'origine du projet de valorisation touristique, s'inscrit sur un site précédemment aménagé, utilisé pendant de longues années, et remanié à la fin des années 1990.

Les mesures d'évitement développées dans le projet concernent plusieurs alternatives de plans d'implantation sur le site de l'Hôtellerie et des décisions ayant trait à la conduite des travaux, qui sont en réalité des mesures de réduction plutôt que des mesures d'évitement. Ainsi, par exemple, la passerelle a été réduite à son minimum pour éviter l'habitat du Lézard de Bonnal, résultant en une emprise d' 1 m^2 .

Mesures de réduction

Les mesures de réduction proposées en amont et pendant les travaux sont pertinentes et bien développées : mise en défens des habitats du Lézard de Bonnal et de la mare temporaire, information préalable des entreprises et du personnel, plan de circulation des engins et du personnel, création d'éboulis propices à l'espèce en cas d'excès de déblai rocheux sous contrôle d'un écologue, captures au lasso par un écologue expert et déplacements des individus présents sur la zone de travaux. **Le CSRPN conseille que l'écologue reste présent durant la première phase des travaux au sein des éboulis pour pouvoir intervenir si nécessaire et vérifier les plages horaires des travaux (et en fonction de la météo), car les plages horaires les plus chaudes (10h à 16h) seront privilégiées afin de faciliter la fuite d'individus.**

Il est stipulé qu'une zone de quiétude de 1 hectare sera créée en faveur des reptiles et qu'elle ne sera pas mise en défens dans un premier temps (ni accompagnée d'un panneau d'information pour éviter d'y attirer du public). Le CSRPN trouve surprenant de ne pas la signaler car elle est très proche du bâtiment. Le CSRPN propose que le signalement soit discuté en comité de suivi et recommande de s'assurer que des lignes de désir ne risquent pas d'être à l'origine de traversées intempestives de cette zone (par exemple depuis le dernier lacet du chemin descendant du pic).

Concernant les oiseaux et chiroptères, les entrées et trous qui leurs sont propices dans le vieux bâtiment ont été calfeutrés. **Cependant, le CSRPN recommande que, malgré ces précautions, le bâtiment soit de nouveau inspecté par un écologue juste avant/au moment de la démolition du bâtiment, par sécurité.** Les cavaliers du câble du téléphérique seront peints sous forme de damier noir et blanc afin d'améliorer leur visibilité et d'éviter des collisions par l'avifaune. Le projet prévoit d'installer 10 gîtes à chiroptères et 4 gîtes à oiseaux par un écologue sur la façade du bâtiment, **le nombre de nichoirs à oiseaux pourrait être augmenté à 6.**

Des mesures de nettoyage des engins de chantiers ont bien été prévues contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ainsi que des mesures pour éviter la pollution du site par des produits chimiques (huiles, carburants, etc).

Le CSRPN est réservé sur la mesure « R2. 1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu » (« Revégétalisation des zones restées sans végétation en privilégiant les mélanges d'espèces sauvages et locales »), compte tenu de la minéralité du site et des faibles surfaces concernées par une éventuelle revégétalisation. Il conseille d'en rester à la préconisation de la fin des années 1990 lors de la mise en état de l'aire de stationnement et de prendre l'avis du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La question du toit revégétalisé est à envisager dans ce cadre. En tout état de cause, le recours à du matériel végétal d'origine locale doit être exclusif et non à privilégier.

Le CSRPN salue la mise en place d'un comité de suivi pour suivre l'évolution du chantier, mais aussi la phase post-travaux, avec un suivi écologique (reprise de la végétation, population du Lézard de Bonnal, chiroptères) pendant 10 ans après les travaux, auquel le responsable du Plan National d'Actions est associé.

Mesures de compensation

Le maître d'ouvrage s'engage à contribuer financièrement au Plan National d'Actions en faveur du Lézard de Bonnal. Cependant, le CSRPN n'est pas en mesure d'évaluer cette mesure de compensation, puisque la somme n'a pas été arrêtée (« Le maître d'ouvrage propose de contribuer à hauteur de 0,001% de son chiffre [d'affaire ?] par an durant 5 ans. A savoir que des discussions sont en cours avec les porteurs du PNA afin d'ajuster cette contribution. » p255).

Un panneau de sensibilisation du public sera apposé à l'extérieur du bâtiment (contre le mur à côté du snack), pour sensibiliser le public sur la patrimonialité et la fragilité des milieux de hautes-montagnes. **Le CSRPN recommande qu'à ce premier panneau plus général soit associé un second panneau portant plus précisément sur le Lézard de Bonnal, sa fragilité, son statut de protection et des recommandations pour les visiteurs (ne pas le déranger, ni son habitat). Le CSRPN recommande enfin de comparer l'état actuel du site avec celui de la fin des années 1990, d'analyser les résultats des mesures mises en œuvre à l'époque et si possible la trajectoire des milieux qui avaient été remaniés.**

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 28 mai 2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signatures :


